

COMITE SYNDICAL DU 31 JANVIER 2025

Proposition d'ordre du jour

Approbation du PV de séance du jeudi 5 décembre 2024.

Projet de délibération soumise au vote :

- 2025-01 : Affectation provisoire des résultats 2024
- 2025-02 : Actualisation du tableau des effectifs
- 2025-03 : Autorisations d'engagement et crédits de paiement multitud'4, multitud'5 et Expérimentation de suivi des aires de covoiturage
- 2025-04 : Budget primitif 2025 et son annexe

Points d'information :

- Présentation des études du SMT AML en lien avec les SERM

SYNDICAT DES MOBILITES DES TERRITOIRES DE L'AIRE METROPOLITAINE LYONNAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL
Séance du 31 janvier 2025

N° 2025-01 Affectation provisoire des résultats 2024

L'an deux mille vingt-cinq le 31 janvier à 12h00, les membres du comité syndical, légalement convoqués le 23 janvier 2025, se sont réunis en présentiel sous la présidence de Xavier ODO, Président.

Collectivité ou EPCI d'origine	Civilité	NOM	Prénom	Titulaire (T) Suppléant (S)	Présent(e)	Excusé(e)	Vote	POUVOIR
Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère	Monsieur	CHRIQUI	Vincent	T		X		à Patrick Nicole Williams
Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère	Monsieur	NICOLE-WILLIAMS	Patrick	T	X		X	
Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère	Monsieur	MARGIER	Patrick	S		X		
Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère	Monsieur	PAPADOPULO	Jean	S		X		
Région Auvergne-Rhône-Alpes	Madame	BLACHERE	Sophie	T	X		X	
Région Auvergne-Rhône-Alpes	Monsieur	VUILLEMARD	Julien	S		X		
Région Auvergne-Rhône-Alpes	Monsieur	GEOURJON	Christophe	T	X		X	
Région Auvergne-Rhône-Alpes	Monsieur	PFEFFER	Renaud	S		X		
Région Auvergne-Rhône-Alpes	Monsieur	KOVACS	Thierry	T		X		à Sophie Blachere
Région Auvergne-Rhône-Alpes	Madame	SERRANO	Katia	S		X		
Région Auvergne-Rhône-Alpes	Madame	LUCAS	Karine	T		X		à christophe Geourjon
Région Auvergne-Rhône-Alpes	Madame	STARON	Catherine	S		X		
Région Auvergne-Rhône-Alpes	Madame	MICHEL	Cécile	T		X		à Matthieu Vicira
Région Auvergne-Rhône-Alpes	Monsieur	LONGEON	Olivier	S		X		
Région Auvergne-Rhône-Alpes	Monsieur	ODO	Xavier	T	X		X	
Région Auvergne-Rhône-Alpes	Madame	PEIGNE	Claire	S		X		
Saint-Etienne Métropole	Madame	FAYOLLE	Sylvie	T		X		à Xavier odo

Collectivité ou EPCI d'origine	Civilité	NOM	Prénom	Titulaire (T) Suppléant (S)	Présent(e)	Excusé(e)	Vote	POUVOIR
Saint-Etienne Métropole	Monsieur	FRANCOIS	Luc	T	X		X	
Saint-Etienne Métropole	Monsieur	PERDRIAU	Gaël	T		X		à Luc François
Saint-Etienne Métropole	Monsieur	BOUCHET	Patrick	S		X		
Saint-Etienne Métropole	Monsieur	JANDOT	Marc	S		X		
Saint-Etienne Métropole	Monsieur	JULIEN	Christian	S		X		
Saint-Etienne Métropole	Monsieur	THIZY	Gilles	S		X		
SYTRAL Mobilités	Monsieur	KOHLHAAS	Jean-Charles	T	X		X	
SYTRAL Mobilités	Monsieur	BAGNON	Fabien	S		X		
SYTRAL Mobilités	Madame	COLLIN	Blandine	T	X		X	
SYTRAL Mobilités	Madame	VESSILLER	Béatrice	S		X		
SYTRAL Mobilités	Monsieur	VIEIRA	Matthieu	T	X		X	
SYTRAL Mobilités	Madame	BURRICAND	Marie-Christine	S		X		
SYTRAL Mobilités	Monsieur	MONOT	Vincent	T	X		X	
SYTRAL Mobilités	Madame	PERCET	Joëlle	S		X		
SYTRAL Mobilités	Monsieur	CHAMBE	Régis	T		X		à Nicolas Hyvernats
SYTRAL Mobilités	Monsieur	VERCHERE	Patrice	S		X		
SYTRAL Mobilités	Madame	CHAVFROT	Virginie	T		X		
SYTRAL Mobilités	Monsieur	CHONE	Jean-Philippe	S	X		X	
Vienne Condrieu Agglomération	Monsieur	BOUVIER	Christophe	T	X		X	
Vienne Condrieu Agglomération	Monsieur	DELEIGUE	Marc	S		X		
Vienne Condrieu Agglomération	Monsieur	HYVERNAT	Nicolas	T	X		X	
Vienne Condrieu Agglomération	Monsieur	LUCIANO	Jean-Claude	S		X		
Communauté de communes de Miribel du Plateau	Madame	POMMAZ	Valérie	T	X		X	
Communauté de communes de Miribel du Plateau	Madame	TERRIER	Caroline	S		X		
Communauté de communes de la Côtière à Montluel	Monsieur	BELAIR	Philippe	T	X		X	
Communauté de communes de la Côtière à Montluel	Monsieur	FAVROT	Jean-Philippe	S		X		

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 21

Nombre de conseillers présents au jour de la séance : 14

Secrétaire élu : Patrick NICOLE-WILLIAMS

DELIBERATION N°2025-01 : Affectation provisoire des résultats 2024

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M43

Vu les pièces justificatives prévues à l'article R2311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Il est proposé que l'ensemble de ces montants soit inscrit dans le budget primitif, ainsi que le détail des restes à réaliser.

La délibération d'affectation définitive du résultat devra intervenir après le vote du compte administratif.

L'article L2311-4 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par le Comité après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

Toutefois, s'il est possible d'estimer les résultats avant adoption du compte administratif et du compte de gestion, le Comité Syndical peut alors, au titre de l'exercice clos et avant adoption du compte administratif, procéder à la reprise anticipée de ces résultats. La reprise est justifiée par une fiche de calcul du résultat prévisionnel accompagnée d'une balance et d'un tableau des résultats d'exécution du budget, ainsi que de l'état des Restes à réaliser au 31 décembre.

Les résultats de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement, ainsi que la prévision d'affectation sont alors inscrits par anticipation au budget primitif.

Les restes à réaliser sont également repris par anticipation. Il est possible de reprendre par anticipation les résultats 2024, c'est-à-dire constater le résultat de clôture estimé de 2024 et de statuer sur l'affectation de ce résultat dans le budget primitif 2025.

Si le compte administratif venait à faire apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devrait procéder à leur régularisation et à la reprise des écarts dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et en tout état de cause avant la fin de l'exercice 2025.

Les résultats d'exécution de l'exercice 2024 se présentent comme suit :

	SECTION FONCTIONNEMENT	SECTION INVESTISSEMENT	CUMULS	RESTES A REALISER SECTION D'INVESTISSEMENT
Recettes	842 740,76	54 922,97	897 663,73	0,00
Dépenses	-938 918,28	-12 202,08	-951 120,36	0,00
Résultat de l'exercice 2024	-96 177,52	42 720,89	-53 456,63	0,00

Résultat de clôture de la section de fonctionnement :

Résultat de l'exécution section de fonctionnement 2024	- 96 177,52€
Report résultat antérieur 2023	<u>123 695,04€</u>
Résultat de clôture de la section de fonctionnement	27 517,52€

Résultat de clôture de la section d'investissement :

Résultat de l'exécution section d'investissement 2024	42 720,89€
Report résultat antérieur	<u>74 309,63€</u>
Résultat de clôture de la section d'investissement	117 030,52€

La section d'investissement ne présente pas de besoin de financement.

Aussi, il est proposé d'affecter le résultat de clôture de l'exercice 2024 de la façon suivante :

- Reporte à la section de fonctionnement la somme de **27 517,52€€ (article 002)**
- Reporte à la section d'investissement la somme de **117 030,52 € (article 001)**

Vu ledit dossier,

Vu le résultat du scrutin :

Voix totales : 21 Pour : 21 Contre : 0 Abstention : 0

Voix exprimées : 21

Le Comité syndical,

Il est décidé à l'unanimité de :

DELIBERE

- **CONSTATER et approuver les résultats provisoires de l'exercice 2024 tels que présentés ci-dessus,**
- **ADOPTER pour le Budget Primitif 2025 la reprise anticipée des résultats telle qu'exposée ci-dessus, à savoir :**

Reporte à la section de fonctionnement la somme de 27 517,52€€ (article 002)

Reporte à la section d'investissement la somme de 117 030,52 € (article 001)

- **AUTORISER le Président à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération**

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Le Président,

Xavier ODO

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Acte rendu exécutoire après,

- publication du :
- notification du (*le cas échéant*) :
- transmission au Représentant de l'Etat le :

Reçu le - 6 FEV. 2025

SYNDICAT DES MOBILITES DES TERRITOIRES DE L'AIRE METROPOLITAINE LYONNAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL
Séance du 31 janvier 2025

N° 2025-02	Actualisation du tableau des effectifs
-------------------	---

L'an deux mille vingt-cinq le 31 janvier à 12h00, les membres du comité syndical, légalement convoqués le 23 janvier 2025, se sont réunis en présentiel sous la présidence de Xavier Odo, Président.

Collectivité ou EPCI d'origine	Civilité	NOM	Prénom	Titulaire (T) Suppléant (S)	Présent(e)	Excusé(e)	Vote	POUVOIR
Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère	Monsieur	CHRIQUI	Vincent	T		X		à Patrick Nicole-Williams
Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère	Monsieur	NICOLE-WILLIAMS	Patrick	T	X		X	
Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère	Monsieur	MARGIER	Patrick	S		X		
Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère	Monsieur	PAPADOPULO	Jean	S		X		
Région Auvergne-Rhône-Alpes	Madame	BLACHERE	Sophie	T	X		X	
Région Auvergne-Rhône-Alpes	Monsieur	VUILLEMARD	Julien	S		X		
Région Auvergne-Rhône-Alpes	Monsieur	GOURJON	Christophe	T	X		X	
Région Auvergne-Rhône-Alpes	Monsieur	PFEFFER	Renaud	S		X		
Région Auvergne-Rhône-Alpes	Monsieur	KOVACS	Thierry	T		X		à Sophie Blachere
Région Auvergne-Rhône-Alpes	Madame	SERRANO	Katia	S		X		
Région Auvergne-Rhône-Alpes	Madame	LUCAS	Karine	T		X		à Christophe Gourjon
Région Auvergne-Rhône-Alpes	Madame	STARON	Catherine	S		X		
Région Auvergne-Rhône-Alpes	Madame	MICHEL	Cécile	T		X		à Matthieu Vicard
Région Auvergne-Rhône-Alpes	Monsieur	LONGEON	Olivier	S		X		
Région Auvergne-Rhône-Alpes	Monsieur	ODO	Xavier	T	X		X	
Région Auvergne-Rhône-Alpes	Madame	PEIGNE	Claire	S		X		

Collectivité ou EPCI d'origine	Civilité	NOM	Prénom	Titulaire (T) Suppléant (S)	Présent(e)	Excusé(e)	Vote	POUVOIR
Saint-Etienne Métropole	Madame	FAYOLLE	Sylvie	T		X		à Xavier do
Saint-Etienne Métropole	Monsieur	FRANCOIS	Luc	T	X		X	
Saint-Etienne Métropole	Monsieur	PERDRIAU	Gaël	T		X		à Luc Francois
Saint-Etienne Métropole	Monsieur	BOUCHET	Patrick	S		X		
Saint-Etienne Métropole	Monsieur	JANDOT	Marc	S		X		
Saint-Etienne Métropole	Monsieur	JULIEN	Christian	S		X		
Saint-Etienne Métropole	Monsieur	THIZY	Gilles	S		X		
SYTRAL Mobilités	Monsieur	KOHLHAAS	Jean-Charles	T	X		X	
SYTRAL Mobilités	Monsieur	BAGNON	Fabien	S		X		
SYTRAL Mobilités	Madame	COLLIN	Blandine	T	X		X	
SYTRAL Mobilités	Madame	VESSILLER	Béatrice	S		X		
SYTRAL Mobilités	Monsieur	VIEIRA	Matthieu	T	X		X	
SYTRAL Mobilités	Madame	BURRICAND	Marie-Christine	S		X		
SYTRAL Mobilités	Monsieur	MONOT	Vincent	T	X		X	
SYTRAL Mobilités	Madame	PERCET	Joëlle	S		X		
SYTRAL Mobilités	Monsieur	CHAMBE	Régis	T		X		à Nicolas Hyvernats
SYTRAL Mobilités	Monsieur	VERCHERE	Patrice	S		X		
SYTRAL Mobilités	Madame	CHAVEROT	Virginie	T		X		
SYTRAL Mobilités	Monsieur	CHONE	Jean-Philippe	S	X		X	
Vienne Condrieu Agglomération	Monsieur	BOUVIER	Christophe	T	X		X	
Vienne Condrieu Agglomération	Monsieur	DELEIGUE	Marc	S		X		
Vienne Condrieu Agglomération	Monsieur	HYVERNAT	Nicolas	T	X		X	
Vienne Condrieu Agglomération	Monsieur	LUCIANO	Jean-Claude	S		X		
Communauté de communes de Miribel du Plateau	Madame	POMMAZ	Valérie	T	X		X	
Communauté de communes de Miribel du Plateau	Madame	TERRIER	Caroline	S		X		
Communauté de communes de la Côtière à Montluel	Monsieur	BELAIR	Philippe	T	X		X	
Communauté de communes de la Côtière à Montluel	Monsieur	FAVROT	Jean-Philippe	S		X		

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 21

Nombre de conseillers présents au jour de la séance : 14

Secrétaire élu : Patrick NICOLE-WILLIAMS

DELIBERATION N°2025-02 : Actualisation du tableau des effectifs 2025

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code général de la fonction publique ;

Vu la délibération 2022-16 et 17 en date du 22 mars 2022 approuvant la création respectivement d'un emploi de chef de projet et d'un emploi de chargé de l'administration générale à temps complet, soit 35/35^{ème}

Vu la délibération 2023-14 en date du 5 mai 2023 approuvant la création d'un emploi de chef de projet, à temps complet, soit 35/35^{ème}

Le poste de chargé d'administration général, proposé pour un fonctionnaire de catégorie A du cadre d'emploi des attachés territoriaux, au grade d'attaché, d'attaché principal, avait pour objectif de préparer, élaborer et suivre l'exécution du budget, préparer, organiser et assurer le suivi des Comités syndicaux et de l'ensemble des actes associés, y compris leur sécurisation juridique et de contribuer et suivre les actions institutionnelles du SMT, à compter du 1^{er} juillet 2022.

Vu le départ de la chargée d'administration générale en août 2024 et l'intérim assuré par le Centre de Gestion du Rhône pour la gestion comptable, financière et des ressources humaines,

Vu la priorité affectée aujourd'hui à la sécurisation de la gestion comptable et financière, l'optimisation des coûts de fonctionnement en lien avec les prestataires extérieurs et les démarches administratives liées à la gestion des ressources humaines et budgétaires,

Il est proposé de réviser le contenu du poste de chargé de l'administration générale de catégorie A pour recruter un agent de catégorie B ou C, dont l'expertise est centrée sur les missions ci-dessus. En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel relevant de la catégorie B ou C dans les conditions fixées aux articles L.332-8 et L.332-14 du code général de la fonction publique.

Le reste des effectifs est inchangé, selon le tableau des effectifs 2025 suivant :

TABLEAU DES EFFECTIFS

EMPLOI	GRADE(S) ASSOCIE (S)	CATEGORIE	ANCIEN EFFECTIF	NOUVEL EFFECTIF	DUREE HEBDOMADAIRE
Assistante comptable/financier	Adjoint administratif ou Rédacteur	C ou B	A (chargé d'administration générale)	1	35/35 ^e
Chef de projet	Ingénieur	A	A	1	35/35 ^e
Chef de projet	Ingénieur	A	A	1	35/35 ^e

Vu ledit dossier,

Vu le résultat du scrutin :

Voix totales : 2\ **Pour :** 2\ **Contre :** 0 **Abstention :** 0

Voix exprimées : 2\

Le Comité syndical,

DELIBERE

- Approuve la modification du grade et du contenu du poste de chargé-e d'administration générale en assistant(e) comptable, RH et financier, sur le grade d'adjoint administratif ou rédacteur, dont la durée hebdomadaire de service est à temps plein
- Modifie ainsi le tableau des effectifs 2025 comme indiqué ci-dessus,
- Inscrit au budget les crédits correspondants.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Le Président,
Xavier ODO



Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Acte rendu exécutoire après,

- publication du :
- notification du (*le cas échéant*) :
- transmission au Représentant de l'Etat le :

SYNDICAT DES MOBILITES DES TERRITOIRES DE L'AIRE METROPOLITAINE LYONNAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Séance du 31 janvier 2025

N° 2025-03	Autorisation d'engagement multitud'4 et 5 et expérimentation de suivi des aires de covoiturage
-------------------	---

L'an deux mille vingt-cinq le 31 janvier à 12h00, les membres du comité syndical, légalement convoqués le 23 janvier 2025, se sont réunis en présentiel sous la présidence de Xavier ODO, Président.

Collectivité ou EPCI d'origine	Civilité	NOM	Prénom	Titulaire (T) Suppléant (S)	Présent(e)	Excusé(e)	Vote	POUVOIR
Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère	Monsieur	CHRIQUI	Vincent	I		X		à Patrick Nicole-Williams
Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère	Monsieur	NICOLE-WILLIAMS	Patrick	T	X		X	
Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère	Monsieur	MARGIER	Patrick	S		X		
Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère	Monsieur	PAPADOPULO	Jean	S		X		
Région Auvergne-Rhône-Alpes	Madame	BLACHERE	Sophie	T	X		X	
Région Auvergne-Rhône-Alpes	Monsieur	VUILLEMARD	Julien	S		X		
Région Auvergne-Rhône-Alpes	Monsieur	GEOURJON	Christophe	T	X		X	
Région Auvergne-Rhône-Alpes	Monsieur	PFEFFER	Renaud	S		X		
Région Auvergne-Rhône-Alpes	Monsieur	KOVACS	Thierry	T		X		à Sophie Blachère
Région Auvergne-Rhône-Alpes	Madame	SERRANO	Katia	S		X		
Région Auvergne-Rhône-Alpes	Madame	LUCAS	Karine	T		X		à Christophe Geourjon
Région Auvergne-Rhône-Alpes	Madame	STARON	Catherine	S		X		
Région Auvergne-Rhône-Alpes	Madame	MICHEL	Cécile	T		X		à Nathaniel Vieira
Région Auvergne-Rhône-Alpes	Monsieur	LONGEON	Olivier	S		X		
Région Auvergne-Rhône-Alpes	Monsieur	ODO	Xavier	T	X		X	

Collectivité ou EPCI d'origine	Civilité	NOM	Prénom	Titulaire (T) Suppléant (S)	Présent(e)	Excusé(e)	Vote	POUVOIR
Région Auvergne-Rhône-Alpes	Madame	PEIGNE	Claire	S		X		
Saint-Etienne Métropole	Madame	FAYOLLE	Sylvie	T		X		à Xavier ado
Saint-Etienne Métropole	Monsieur	FRANCOIS	Luc	T	X		X	
Saint-Etienne Métropole	Monsieur	PERDRIAU	Gaël	T		X		à luc François
Saint-Etienne Métropole	Monsieur	BOUCHET	Patrick	S		X		
Saint-Etienne Métropole	Monsieur	JANDOT	Marc	S		X		
Saint-Etienne Métropole	Monsieur	JULIEN	Christian	S		X		
Saint-Etienne Métropole	Monsieur	THIZY	Gilles	S		X		
SYTRAL Mobilités	Monsieur	KOHLHAAS	Jean-Charles	T	X		X	
SYTRAL Mobilités	Monsieur	BAGNON	Fabien	S		X		
SYTRAL Mobilités	Madame	COLLIN	Blandine	T	X		X	
SYTRAL Mobilités	Madame	VESSILLER	Béatrice	S		X		
SYTRAL Mobilités	Monsieur	VIEIRA	Matthieu	T	X		X	
SYTRAL Mobilités	Madame	BURRICAND	Marie-Christine	S		X		
SYTRAL Mobilités	Monsieur	MONOT	Vincent	T	X		X	
SYTRAL Mobilités	Madame	PERCET	Joëlle	S		X		
SYTRAL Mobilités	Monsieur	CHAMBE	Régis	T		X		à Nicolas Hyvernats
SYTRAL Mobilités	Monsieur	VERCHERE	Patrice	S		X		
SYTRAL Mobilités	Madame	CHAVEROT	Virginie	T		X		
SYTRAL Mobilités	Monsieur	CHONE	Jean-Philippe	S	X		X	
Vienne Condrieu Agglomération	Monsieur	BOUVIER	Christophe	T	X		X	
Vienne Condrieu Agglomération	Monsieur	DELEIGUE	Marc	S		X		
Vienne Condrieu Agglomération	Monsieur	HYVERNAT	Nicolas	T	X		X	
Vienne Condrieu Agglomération	Monsieur	LUCIANO	Jean-Claude	S		X		
Communauté de communes de Miribel du Plateau	Madame	POMMAZ	Valérie	T	X		X	
Communauté de communes de Miribel du Plateau	Madame	TERRIER	Caroline	S		X		
Communauté de communes de la Côtière à Montluel	Monsieur	BELAIR	Philippe	T	X		X	
Communauté de communes de la Côtière à Montluel	Monsieur	FAVROT	Jean-Philippe	S		X		

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 21

Nombre de conseillers présents au jour de la séance : 14

Secrétaire élu : Patrick NICOLE-WILLIAMS

DELIBERATION N°2025-03 : Autorisation d'engagement multitud'4 et 5 et expérimentation de suivi des aires de covoiturage

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2311-3 et R.2311-9,

Vu la Décision de la Commission d'Appel d'Offres du 25 février 2021 attribuant « l'accord cadre pour la mise en œuvre – l'hébergement - l'exploitation – maintenance – extension d'un référentiel multimodal de données « multitud' 4 » sur l'aire métropolitaine lyonnaise »,

Vu la délibération n°2021-08 du 11 mars 2021 relative à l'autorisation d'engagement concernant multitud' 4,

Vu la délibération n°2022-15 du 27 mars 2022 relative à l'autorisation d'engagement et crédits de paiement multitud' 4,

Vu la délibération n°2023-02 du 27 janvier 2023 relative à l'autorisation d'engagement et crédits de paiement de multitud' 4,

Vu la délibération n°2024-10 du 28 mars 2024 relative à l'autorisation d'engagement et crédits de paiement de multitud' 4 et de l'expérimentation de suivi des aires de covoiturage,

Vu la Décision N° 2024-002 du Président autorisant la signature de l'accord cadre mission de comptage sur aires de covoiturage,

Vu la Décision N° 2024-004 du Président portant sur l'attribution de l'accord-cadre d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la préparation et l'accompagnement dans le suivi de l'exploitation – maintenance – extension d'un centre de ressources de données mobilités « multitud' 5 » sur l'aire métropolitaine Lyon – Saint-Étienne,

Considérant qu'il y a lieu d'adapter le fonctionnement budgétaire du Syndicat des Mobilités des Territoires de l'Aire Métropolitaine Lyonnaise compte tenu du projet d'expérimentation de suivi des aires de covoiturage et,

Considérant que la gestion d'une partie de la section de fonctionnement en autorisations d'engagement et crédits de paiement (AE / CP) permet de répondre à cet objectif,

Conformément à l'article R.2311-9 du CGCT qui précise que l'assemblée délibérante cote ces autorisations par délibération distincte lors de l'adoption du budget de l'exercice (ou d'une autre étape budgétaire), il est proposé d'adapter les montants des crédits d'engagement en 2025 pour multitud' 4 et le projet d'expérimentation de suivi d'usage des aires de covoiturage et de présenter les autorisations d'engagement de multitud' 5 au comité syndical.

MULTITUD' 4, CENTRE DE RESSOURCES

Le centre de ressources multitud' 4 a été mis en place le 26 décembre 2021. Le montant total du projet multitud' 4 était estimé à 736 250 € TTC dont environ 516 250 € TTC sur le volet fonctionnement étalés sur 5 ans. Ce projet est financé intégralement par le syndicat.

Il est à noter que les crédits de paiement de 2024 sont légèrement inférieurs aux prévisions.

2025 constitue la fin de l'opération multitud' 4 avec une enveloppe de crédits estimés supérieure aux prévisions de l'ordre de 19 445 €, en raison de la forte inflation appliquée sur les prestations du marché et des besoins apparus en cours de marché indispensables et non prévisibles.

L'autorisation d'engagement global de multitud' 4 est donc portée à 535 695 € au lieu de 516 250 €.

Au vu de ces éléments, il est proposé de réactualiser l'autorisation d'engagement et crédits de paiement (AE/CP) suivants :

AUTORISATION D'ENGAGEMENT ET CREDITS DE PAIEMENTS						
INTITULE DE L'OPERATION	Autorisation d'engagement en TTC	Crédits de paiements 2021	Crédits de paiements 2022	Crédits de paiements 2023	Crédits de paiements 2024	Crédits de paiements 2025
multitud' 4	535 695,00 €	37 217,86 €	120 945,30 €	158 667,91 €	161 863,07 €	57 000,00 €

EXPERIMENTATION DE SUIVI DES AIRES DE COVOITURAGE

L'expérimentation de « suivi d'usage d'aires de covoiturage » sur le périmètre de l'AML a pour objectif d'améliorer l'efficacité et la pertinence des aires de covoiturage existantes par une meilleure connaissance des usages mais aussi d'encourager une pratique de covoiturage plus large et plus durable au sein de l'Aire Métropolitaine Lyonnaise.

Son principe est de collecter des données précises sur l'utilisation des aires de covoiturage au sein du périmètre de l'aire métropolitaine Lyon-Saint-Etienne afin de rendre d'autant plus pertinents les aménagements existants et futurs par la suite.

Ce projet est réalisé en partenariat avec 8 AOM du périmètre statutaire du SMT AML et se déroule sur 2 années (2024 et 2025).

Son montant total était initialement estimé à 324 000 € TTC. Il est financé par les AOM partenaires (une convention partenariale ayant été signée), le syndicat pour le pilotage de l'opération à titre principal ainsi que par le Fonds vert covoiturage de l'Etat à hauteur de 50 % des dépenses HT avec un montant maximum de subvention de 135 000€. Ce projet implique la mise en place de 2 marchés pilotés par le SMT.

A l'issue de la première année d'expérimentation et de suivi, nous disposons d'une vision plus précise des coûts réels des études dont le marché a été passé début 2024 et du nombre d'aires et de la nature des études à réaliser pour les 8 partenaires.

Ainsi, on constate que le cout des études est inférieur aux estimations, tout comme le volume globale d'enquêtes quantitatives et qualitatives réalisées. Aussi, le budget global du projet est revu à la baisse.

Par ailleurs, une enveloppe budgétaire avait été réservé pour ajouter d'éventuels sites supplémentaires selon les situations, et ce, à la demande des partenaires afin d'assurer une souplesse dans la mise en œuvre de cette expérimentation unique en France. L'usage de cette enveloppe n'est pas avéré pour 2024 ni pour 2025.

Aussi, en 2024, sur les 142 000€ crédit de paiements prévus, ce sont 98 129 € qui ont été dépensés, avec un report en 2025 d'enquêtes qualitatives initialement prévues sur 2 sites de la CAPI.

Le montant prévisionnel de crédits de paiements pour 2025 serait de 111 000 euros, couvrant l'ensemble des demandes des partenaires tout en répondant aux objectifs initiaux de cette expérimentation.

Au vu de ces éléments, il est proposé de réactualiser l'autorisation d'engagement et crédits de paiement (AE/CP) comme suit :

AUTORISATION D'ENGAGEMENT ET CREDITS DE PAIEMENTS			
INTITULE DE L'OPERATION	Autorisation d'engagement en TTC	Crédits de paiements 2024	Crédits de paiements 2025
Suivi d'Usage des Aires de covoiturage	209 129 €	98 129 €	111 000 €

MULTITUD' 5, GEO-CENTRE DE RESSOURCES DE DONNEES MOBILITES DE L'AIRES METROPOLITAINE LYON – SAINT-ÉTIENNE

multitud' 5 va marquer une nouvelle évolution du partenariat autour des données de mobilité de l'aire métropolitaine afin d'optimiser la dépense publique en articulant au mieux les outils des acteurs publics (et privés) et en achevant l'intégration des systèmes au cœur des actions du SMT AML au service de ses membres et partenaires.

Dans cette perspective, multitud' 4 évolue vers un géo-centre de ressources de données mobilités multitud'5 s'appuyant, en particulier, sur un référentiel de données SIG et des outils de datavisualisation / data-analyse articulés avec l'ensemble des compétences et activités du SMT AML afin de permettre à la fois l'enrichissement, la diffusion, l'analyse et la valorisation des données.

Une assistance à maîtrise d'ouvrage a été recrutée (notification d'accord-cadre le 20 juin 2024) afin de préparer le marché d'exploitation, maintenance et extension de la future prestation actuellement en consultation. La mise en œuvre est prévue au printemps 2025 pour un premier lancement avec les membres et partenaires à l'été.

Quelques fonctionnalités et missions envisagées : accompagnement à la production de données, mise en base de données, alimentation de plateformes open data ou d'OpenStreetMap (pour certains jeux de données), alimentation de SIM/MaaS tels que Moovizy, l'Agence des Mobilités et Oûra (directement, via plateforme open data ou encore via OpenStreetMap...). Les jeux de données seront principalement de type géographique et concerneront les transports collectifs (tracés de lignes, points d'arrêt, accessibilité...), le covoiturage (aires, services, lignes et arrêts...), le vélo (aménagements, stationnement, itinéraires...), les parcs relais (capacité, horaires, tarifs, supports d'accès...), les points de vente (horaires, titres vendus...) mais aussi les données de la tarification T-libr portée par le SMT AML (ventes, validations, validations par gare, tarifs...) ou encore les données collectées dans le cadre des missions du syndicat (études sur les pôles d'échange multimodaux des haltes et gares TER Auvergne-Rhône-Alpes...).

Le montant total du projet multitud' 5 est estimé à 725 000 € TTC qui se décomposent :

- Volet investissement, pour un montant estimé à 220 000 € TTC en 2025
- Volet fonctionnement, pour un montant de 505 000 € TTC.

Ce projet multitud' 5 est financé par le syndicat. Des financements européens seront recherchés, à la fois pour le financement de l'outil, sa maintenance mais aussi les ressources humaines associées (environ 60% du poste de chef de projet Tarification et information multimodales et intermodalité vélo, 40% du poste de chef de projet Territoires, 100% du poste de géomaticien (temps partiel) et 10% du poste d'assistance avec la perspective d'un éventuel soutien à hauteur de 40% des coûts du projet global.

Au vu de ces éléments, il est proposé d'ouvrir les autorisations programme et crédits de paiement (AP/CP) ainsi que les autorisations d'engagement et crédits de paiement (AE/CP) suivantes :

AUTORISATION D'ENGAGEMENT ET CREDITS DE PAIEMENTS						
INTITULE DE L'OPERATION	Autorisation d'engagement en TTC	Crédits de paiements 2025	Crédits de paiements 2026	Crédits de paiements 2027	Crédits de paiements 2028	Crédits de paiements 2029
multitud' 5	505 000,00	125 000,00	100 000,00	100 000,00	100 000,00	80 000,00

Vu ledit dossier,

Vu le résultat du scrutin :

Voix totales : 21 Pour : 21 Contre : 0 Abstention : 0

Voix exprimées : 21

Le Comité syndical,

DELIBERE

- Approuve l'actualisation des AE/CP pour la mise en œuvre du centre de ressources multitud' 4 et du projet d'expérimentation d'usage des aires de covoiturage
- Approuve la création des AE/CP pour la mise en œuvre du géo-centre de ressource multitud'5, à hauteur du montant des coûts de fonctionnement de l'opération estimés à 505 000 € TTC, les crédits de paiement devant être sur 5 exercices budgétaires, soit les années 2025 à 2029 ; étant entendu que cette autorisation d'engagement est susceptible d'être réévaluée selon l'accord-cadre de « Mise en œuvre, hébergement, exploitation et maintenance d'un géo-centre de ressources de données mobilités SIG « multitud' 5 » en cours de consultation,
- Approuve l'échéancier prévisionnel des autorisations d'engagement (AE) et crédits de paiement (CP) pour les trois projets précités tels que présentés les tableaux ci-dessus.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Le Président,

Xavier ODO

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Acte rendu exécutoire après,

- publication du :
- notification du (*le cas échéant*) :
- transmission au Représentant de l'Etat le :

SYNDICAT DES MOBILITES DES TERRITOIRES DE L'AIRE METROPOLITAINE LYONNAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL
Séance du 31 janvier 2025

N° 2025-04	Budget primitif 2025
-------------------	-----------------------------

L'an deux mille vingt-cinq le 31 janvier à 12h00, les membres du comité syndical, légalement convoqués le 23 janvier 2025 se sont réunis en présentiel sous la présidence de Xavier ODO, Président.

Collectivité ou EPCI d'origine	Civilité	NOM	Prénom	Titulaire (T) Suppléant (S)	Présent(e)	Excusé(e)	Vote	POUVOIR
Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère	Monsieur	CHRIQUI	Vincent	T		X		à Patrick Nicole Williams
Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère	Monsieur	NICOLE-WILLIAMS	Patrick	T	X		X	
Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère	Monsieur	MARGIER	Patrick	S		X		
Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère	Monsieur	PAPADOPULO	Jean	S		X		
Région Auvergne-Rhône-Alpes	Madame	BLACHERE	Sophie	T	X		X	
Région Auvergne-Rhône-Alpes	Monsieur	VUILLEMARD	Julien	S		X		
Région Auvergne-Rhône-Alpes	Monsieur	GEOURJON	Christophe	T	X		X	
Région Auvergne-Rhône-Alpes	Monsieur	PFEFFER	Renaud	S		X		
Région Auvergne-Rhône-Alpes	Monsieur	KOVACS	Thierry	T		X		à Sophie Blachère
Région Auvergne-Rhône-Alpes	Madame	SERRANO	Katia	S		X		
Région Auvergne-Rhône-Alpes	Madame	LUCAS	Karine	T		X		à Christophe Georjon
Région Auvergne-Rhône-Alpes	Madame	STARON	Catherine	S		X		
Région Auvergne-Rhône-Alpes	Madame	MICHEL	Cécile	T		X		à Mathieu Vicra
Région Auvergne-Rhône-Alpes	Monsieur	LONGEON	Olivier	S		X		
Région Auvergne-Rhône-Alpes	Monsieur	ODO	Xavier	T	X		X	
Région Auvergne-Rhône-Alpes	Madame	PEIGNE	Claire	S		X		
Saint-Etienne Métropole	Madame	FAYOLLE	Sylvie	T		X		à Xavier odo

Collectivité ou EPCI d'origine	Civilité	NOM	Prénom	Titulaire (T) Suppléant (S)	Présent(e)	Excusé(e)	Vote	POUVOIR
Saint-Etienne Métropole	Monsieur	FRANCOIS	Luc	T	X		X	
Saint-Etienne Métropole	Monsieur	PERDRIAU	Gaël	T		X		à Luc François
Saint-Etienne Métropole	Monsieur	BOUCHET	Patrick	S		X		
Saint-Etienne Métropole	Monsieur	JANDOT	Marc	S		X		
Saint-Etienne Métropole	Monsieur	JULIEN	Christian	S		X		
Saint-Etienne Métropole	Monsieur	THIZY	Gilles	S		X		
SYTRAL Mobilités	Monsieur	KOHLHAAS	Jean-Charles	T	X		X	
SYTRAL Mobilités	Monsieur	BAGNON	Fabien	S		X		
SYTRAL Mobilités	Madame	COLLIN	Blandine	T	X		X	
SYTRAL Mobilités	Madame	VESSILLER	Béatrice	S		X		
SYTRAL Mobilités	Monsieur	VIEIRA	Matthieu	T	X		X	
SYTRAL Mobilités	Madame	BURRICAND	Marie-Christine	S		X		
SYTRAL Mobilités	Monsieur	MONOT	Vincent	T	X		X	
SYTRAL Mobilités	Madame	PERCET	Joëlle	S		X		
SYTRAL Mobilités	Monsieur	CHAMBE	Régis	T		X		à Nicolas Hyvernats
SYTRAL Mobilités	Monsieur	VERCHERE	Patrice	S		X		
SYTRAL Mobilités	Madame	CHAVEROT	Virginie	T		X		
SYTRAL Mobilités	Monsieur	CHONE	Jean-Philippe	S	X		X	
Vienne Condrieu Agglomération	Monsieur	BOUVIER	Christophe	T	X		X	
Vienne Condrieu Agglomération	Monsieur	DELEIGUE	Marc	S		X		
Vienne Condrieu Agglomération	Monsieur	HYVERNAT	Nicolas	T	X		X	
Vienne Condrieu Agglomération	Monsieur	LUCIANO	Jean-Claude	S		X		
Communauté de communes de Miribel du Plateau	Madame	POMMAZ	Valérie	T	X		X	
Communauté de communes de Miribel du Plateau	Madame	TERRIER	Caroline	S		X		
Communauté de communes de la Côtière à Montluel	Monsieur	BELAIR	Philippe	T	X		X	
Communauté de communes de la Côtière à Montluel	Monsieur	FAVROT	Jean-Philippe	S		X		

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 21

Nombre de conseillers présents au jour de la séance : 14

Secrétaire élu : Patrick NICOLE-WILLIAMS

DELIBERATION N°2025-04 : Budget primitif 2025

VU le Code Général des Collectivité Territoriales,

VU la délibération n°2025-01 relative à l'affectation provisoire des résultats du SMT,

L'activité du SMT s'appuie sur plus de 10 ans de coopération entre les AOM, d'un travail partenarial unique en France, à l'heure où les syndicats mixtes s'organisent en association nationale pour témoigner de l'efficacité et agilité technique et politique de telle structure.

Ainsi, depuis quelques années, le SMT a affirmé son « statut » d'espace politique et technique unique de coopération sur des projets et de partage de connaissance sur toutes les mobilités, sur un périmètre atypique qui regroupe 2 métropoles et 3,7 millions d'habitants.

En se rapprochant des territoires avec le PAI, les études mobilités de la Plaine Saint Exupéry ou les diagnostics et réunions des bassins de mobilités, le SMT tisse des relations étroites avec une grande diversité d'acteurs publics et privés traitants des mobilités, permettant ainsi d'enrichir les travaux et actions de ses membres.

Aussi, le programme de l'année 2025 s'inscrit dans la durée puisque bon nombre de projets portés par le SMT au budget 2025 ont été initiés dans les années précédentes.

Il en est de ses compétences obligatoires clefs comme la tarification intégrée T-libr ou l'évolution du référentiel de données mobilité multitud, qui concentrent la majorité du budget 2025. Il est à préciser que des actions comme le suivi de de la charte des aires de covoiturage et plus globalement de la carte interactive du covoiturage alimentent multitud.

Il s'agit également de l'expérimentation de suivi d'usage des aires de covoiturage 2024-25, du protocole d'accord AP2R-AREA / SMT sur les VR2+ signé en mai 2023 pour la période 2023-26, ou l'accompagnement sous pilotage de la Région à l'animation des bassins de mobilité en 2024 et 2025, voire l'appui de l'Etat sur les enjeux de mobilité autour de la construction de la paire de réacteurs EPR2 sur le site du Bugey.

Enfin, le SMT apportera ses expertises clefs acquises au service de la préfiguration des deux SERM de Lyon et Saint Etienne comme souligné dans les deux conventions de préfiguration.

Ainsi le programme d'actions 2025 du SMT se décline comme suit :

1. Déploiement de la tarification intégrée avec le lancement du titre occasionnel T-libr sur l'ensemble de ses 5 zones :

Le SMT a pris connaissance des résultats des travaux de zonage de SYTRAL Mobilités. Il pourra poursuivre les études et surtout la mise en œuvre de l'élargissement de la gamme titre T-libr avec en priorité le lancement du titre occasionnel en septembre 2025 et ses déclinaisons (1 voyage, 6 voyages dans un premier temps).

Cette sortie nécessitera la réactualisation de l'ensemble des supports de communication. Elle fera l'objet d'une campagne d'information significative qui devra s'appuyer, à titre principal, sur la dynamique et les moyens de communication des membres afin de garantir la notoriété et le succès de cette nouvelle offre tarifaire.

Le lancement du titre annuel T-libr sur toutes les zones devrait être reporté à l'année 2026, avec des premiers éléments d'étude fin 2025.

Le SMT mobiliserait une enveloppe d'environ 88 000 euros pour la réalisation des études et création du titre T-libr occasionnel ainsi que les outils d'information et communication de l'ensemble des titres T-libr.

2. multitud' : de l'entrepôt de données multitud'4 à la mise en place d'un géo-centre de ressources et d'analyses à l'échelle de l'aire métropolitaine Lyon – St-Etienne, multitud'5

L'année 2025 verra la création du Géo-centre de ressources, nouvelle génération de multitud'.

L'open data est une obligation qui aujourd'hui se développe. Ainsi, multitud' 4 perd une partie du service de plateforme de diffusion qu'il apportait, notamment sur les données lourdes. En parallèle, la Région développe en 2025 un nouveau référentiel régional qui reprendra directement une partie des données du référentiel multitud'4, dont les flux des 17 réseaux des partenaires. Le SMT mettra en place les moyens pour garantir aux usagers la continuité de services pour assurer cette transition technique en « back office ».

Afin de compléter les données des MaaS de l'aire métropolitaine avec des données les plus riches à la bonne échelle des déplacements (y.c. territoires périurbains et ruraux), le SMT créera en parallèle, et en complémentarité du Référentiel régional et SIM/MaaS comme Oûra, Moovizy ou encore l'Agence des mobilités, un nouveau géo-centre de ressources toutes mobilités (ou référentiel SIG avec fonctionnalités de traitement et diffusion).

Il poursuivra l'alimentation des SIM/MaaS mais offrira de nouvelles perspectives : ses données alimenteront les outils interactifs, permettront la réalisation d'études plus approfondies et mesurables dans le temps, l'exploitation de nouveaux jeux de données par croisement à l'échelle de l'AML, des nouvelles approches plus interactives...

Ce géo-centre de ressource sera aussi et surtout à disposition des politiques mobilités des membres du SMT, leur permettant de mesurer ou combiner des éléments de leur périmètre avec les territoires voisins à l'échelle de l'AML

Le SMT gardera la relation d'animation avec les 12 partenaires du périmètre de projets, incluant les membres qui plébiscitent l'accompagnement et la gouvernance de proximité par le SMT AML dans le sens où elle permet de « tirer vers le haut » les partenaires et leurs outils.

Des financements européens seront recherchés pour le nouveau géo-centre de ressources mobilités, à la fois pour le financement de l'outil, sa maintenance mais aussi les ressources humaines associées avec la perspective d'un éventuel soutien à hauteur de 40% des coûts du projet global.

L'enveloppe allouée en 2025 est d'environ 57 000 euros pour multitud'4 et d'environ 125 000 euros en fonctionnement et 220 000 euros en investissement pour multitud'5, nouveau géocentre de ressource, dont le lancement est attendu au dernier trimestre 2025.

Enfin, le SMT a reçu par ailleurs un retard de paiement de 41 155 euros pour une facture datée de 2016 concernant multitud' 2 pour le compte de la Région. L'enveloppe n'a pu être affectée au BP 2024. Elle le sera sur le budget 2025.

3. Les mobilités actives, partagées et innovantes : la deuxième année de l'expérimentation sur l'usage des aires de covoiturage et du protocole d'études et d'échange sur des Voies réservées avec les concessionnaires autoroutiers

2025 est l'année de la finalisation de l'expérimentation unique sur l'usage des aires de covoiturage financée par 8 partenaires du SMT, dont certains de ses membres, et par l'Etat à travers la mobilisation du fonds vert covoiturage.

Une présentation de ces travaux innovants sera menée à l'occasion d'un événement associant l'ensemble des partenaires mais également les acteurs signataires de la charte des aires de covoiturage afin de favoriser les échanges entre EPCI sur cette thématique importante qu'est le covoiturage.

Le SMT continuera à être mobilisé à la demande de ses membres et partenaires sur les projets de covoiturage pour favoriser la coordination des projets au-delà des périmètres institutionnels, les échanges de bonne pratique et la vision à l'échelle de l'AML.

Concernant le protocole AP2R-AREA/SMT, le SMT a réuni en 2024 plusieurs cotech autour des voies réservées qui se traduiront en 2025 par la présentation aux élus des hypothèses de travail proposés par AP2R/AREA, dans un souci d'articuler les équipements à venir avec les attentes et projets des AOM concernées.

Le SMT mobilisera en 2025 une enveloppe d'environ 111 000 euros allouée à l'expérimentation des aires de covoiturage, bénéficiant d'une subvention des partenaires et de l'Etat. Les autres actions s'appuieront sur les ressources internes au SMT.

4. Intermodalité en gare : une connaissance actualisée continue de l'intermodalité des 142 gares de notre territoire, à différentes échelles et sur tous les modes

Le SMT a finalisé en 2024 son cahier de bassin des 67 principales gares de son périmètre de projets. A la demande des élus du SMT, ce cahier sera complété des 75 gares, à partir des éléments disponibles.

Un premier bilan des 3 études de rabattement par corridor sera réalisé avec notamment la comparaison des stratégies PEM/P+R dans l'agglomération lyonnaise et dans les territoires périurbains. Deux nouveaux corridors seront étudiés : Vallée du Rhône et Nord Isère.

Le SMT mobilisera à titre principal ses ressources internes pour la réalisation de ces travaux, avec l'appui éventuel des agences d'urbanisme ou bureaux d'études dans la limite du budget disponible.

5. Le SMT toujours en proximité avec les territoires et les instances mobilité de l'AML

Le SMT est invité à participer régulièrement à différentes instances de ses membres et partenaires, au niveau local et national, avec la caractéristique toujours présente et spécifique du SMT d'apporter de l'expertise et une vision qui dépasse les périmètres institutionnels. Cette spécificité est par ailleurs partagée avec les syndicats des autres territoires, notamment au sein du GART.

Les réunions territoriales mobilisent l'ensemble de l'équipe. C'est le cas dans les Observatoires de la mobilité des deux agences d'urbanisme, dans les instances partenariales, dans les commissions mobilité des SCOT (SEPAL, SCOT Sud-Loire...).

Le SMT a par ailleurs été sollicité par l'Etat pour apporter ses analyses, notamment sur le covoiturage autour des enjeux mobilités liés à la construction de l'EPR2 sur un territoire qui couvre 5 des 7 membres du SMT.

Enfin, 2025 verra également la poursuite de l'animation des bassins de mobilités selon le cahier des charges défini sur les 2 années 2024-25, qui mobilisera les ressources humaines du SMT, avec une contribution complémentaire de la Région à hauteur de 37 000€

6. La contribution aux deux SERM de Lyon et Saint Etienne

Le SMT se mobilisera pour accompagner la préfiguration des 2 SERM par l'apport des études et expertises sur ses champs de compétence du SMT, sa connaissance des territoires et leur interaction, selon les conditions citées dans la convention de préfiguration: *« Le Syndicat Mixte des Territoires de l'Aire Métropolitaine Lyonnaise (SMT AML), dont l'objet est de contribuer à la mise en œuvre des services performants répondant aux besoins de mobilité des habitants et activités de son périmètre d'intervention, apportera sa contribution via les travaux qu'il a pu mener depuis sa création ; par ailleurs, il apportera son expertise relative à la concertation et à la mise en cohérence des actions à la fois pour le compte de ses membres, particulièrement pour ceux qui ne sont pas signataires de la présente Convention (Saint-Etienne Métropole, Vienne Condrieu Agglo, Communauté d'Agglomération des Portes de l'Isère, Communautés de Communes de Miribel et Plateau et Côtière à Montluel), et au service d'un périmètre d'action élargi qui couvre, au-delà de ses membres, le périmètre de 25 Communautés de Communes du bassin de vie lyonnais pour lesquelles la Région assure la compétence mobilité suite à la LOM. Il participe également à la prise en compte de la bonne cohérence entre les projets de SERM lyonnais et stéphanois et il contribue à animer la relation entre les territoires du bassin de vie (co-animation des bassins de mobilité pour le compte de la Région). Le SMT-AML est ainsi associé à la réalisation des Études et Attendus de la Convention en tant que contributeur. »)*

Le SMT sera associé au comité technique des parties, sur l'ensemble des sujets liés à ses compétences et expertises, avec en particulier la tarification multimodale qui constitue un enjeu de réussite des SERM au regard des exemples européens. Il est invité également au cotech et copil des partenaires

En tant qu'instance de coopération et seul syndicat des mobilités sur le périmètre des deux SERM, il contribuera, à son échelle, à la coopération entre les EPCI de son périmètre sur les projets inscrits au budget 2025, en veillant à leur cohérence avec la démarche SERM.

Pour l'ensemble des projets précités, le SMT s'appuiera sur ses outils développés et aura recours aux bureaux d'études, autant que de besoin. Il pourra s'appuyer également sur les deux agences d'urbanisme pour une enveloppe globale d'environ 20 000 euros, hors adhésion.

PRESENTATION GENERALE DES GRANDS EQUILIBRES DU BUDGET 2025

Le projet du budget primitif 2025 qui vous est proposé est de **1 218 333,52 euros** dont **996 734,52 euros en fonctionnement** et **221 599 euros en investissement**.

1-) PRESENTATION SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2025

FONCTIONNEMENT (€)			
DEPENSES		RECETTES	
Frais de personnel et de moyens (mises à disposition, recrutement direct, intérim/renfort centre de gestion 69)	386 000,00	Participation Région Auvergne-Rhône-Alpes	194 069,00
Frais généraux	60 000,00	Participation SYTRAL Mobilités	187 223,00
Plan d'actions 2025 : <ul style="list-style-type: none"> • multitud'2 • Référentiel/Info voyageurs multitud'4/géo-centre de ressources multitud'5 • Tarification T-libr • Intermodalité-PEM • Mobilités actives - partagées- Covoiturage-protocole VR2+ - • Contribution SERM • Animations/coordinations territoriales - bassins de mobilités • Programme partenarial agences d'urbanisme 	446 166,04	Participation Saint-Etienne Métropole (SEM)	99 867,00
Dotation aux amortissements	58 000,00	Participation Communauté d'agglomération Vienne Condrieu Agglomération (VCA)	46 529,00
Virement à la section investissement	46 568,48	Participation Communauté d'agglomération de Porte de l'Isère (CAPI)	47 444,00
		Participation Communauté de communes de Miribel et Plateau (CCMP)	23 000,00
		Participation Communauté de communes de la Côtière à Montluel (3CM)	23 000,00
		Participation complémentaire Région Auvergne-Rhône-Alpes - Feuille de route bassin de mobilité	37 000,00
		Subvention expérimentation covoiturage Métropole de Lyon	9 083,00
		Subvention expérimentation covoiturage SEM	1 000,00
		Subvention expérimentation covoiturage CAPI	7 770,00

		Subvention expérimentation covoiturage CCMP	1 792, 00
		Subvention expérimentation covoiturage CCPA, CAVBS, 3CM, VCA	-
		Subvention expérimentation covoiturage Etat - Fonds Vert	50 000, 00
		Subvention FEDER multitud'4	240 000, 00
		Atténuation de charges (CPAM)	1 440,00
		Résultats provisoires 2024 reportés	27 517,52
TOTAL	996 734,52		996 734,52

INVESTISSEMENT (€)			
DEPENSES		RECETTES	
Géo-centre de ressources mobilités multitud' 5 et ses développements	220 000,00	Dotation aux amortissements	58 000,00
Matériel informatique et équipements	1 599,00	Virement de la section fonctionnement	46 568,48
		Résultats provisoires 2024 reportés	117 030,52
TOTAL	221 599,00	TOTAL	221 599,00

2-) DETAIL DES DEPENSES PROPOSEES AU BUDGET PRIMITIF 2025

Section de fonctionnement :

Le budget 2025 qui vous est proposé s'articule autour de trois grandes natures de dépenses :

1. Les dépenses de frais de structure pour un montant d'environ 446 000 € qui concernent :

Les « frais de personnel » de l'ordre de 386 000 € qui se découperaient comme suit :

- les mises à disposition d'agents, de services et de moyens auprès du SMT AML par les membres et partenaires : la Région Auvergne-Rhône-Alpes (0,5 ETP de direction générale), la Métropole de Lyon (1 ETP de chef de projets), Saint-Etienne Métropole (0,3 ETP d'appui budgétaire et juridique).
- les charges de personnel liées aux 3 ETP recrutés directement par le SMT AML (2 ETP de chef de projets et 1 ETP comptable et financier), les frais d'intérim (1 ETP assistante) et de renfort d'activité liés aux nouveaux projets portés par le SMT dans le cadre de la convention avec le Centre de Gestion du Rhône, les stagiaires.

Les « frais généraux » d'environ 60 000 € incluant :

- Les locaux mis à disposition par la Métropole de Lyon depuis 2021 dans le cadre d'une convention spécifique avec le SMT avec la prise en charge des fluides et les frais généraux de fournitures, affranchissements, télécommunications, photocopieurs... portés à 100% par le SMT AML,
- Les frais de déplacements et restauration, de reprographie, de communication plus institutionnelle (site internet, supports) et d'organisation des instances et des événements,
- Les honoraires et les adhésions.

2. La mise en œuvre du programme d'actions 2025 telle que précisée ci-dessus pour un montant total d'environ 446 166,04 € et déclinée comme suit :

- Le rappel pour multitud'2 pour 41 155 €,
- multitud'4, ses formations, son exploitation et maintenance et sa transition avec le référentiel régional et le géo-centre de ressources multitud'5 pour un montant de 57 000 €,
- Le lancement du centre de ressource mobilité multitud'5 et l'AMO associée pour un montant de 125 000 €,
- Les études et mises en œuvre des évolutions de T-libr et les actions de communication 2025 pour un montant de 88 000 € environ,
- Les actions en matière de mobilités partagées avec à titre principal l'expérimentation sur le suivi d'usage des aires de covoiturage pour un montant d'environ 111 000 €,
- Les actions autour de l'intermodalité en gare périurbaines et rurales, la mobilisation sur les actions territoriales, dont l'animation des bassins de mobilités pour un montant global direct de l'ordre de 4 000 euros.

Le SMT AML s'appuiera en particulier sur les bureaux d'études et de l'ingénierie externe pour la réalisation de son programme d'action 2025, selon les orientations par projets précisées ci-dessus. Il mobilisera l'expertise des agences d'urbanisme de Lyon et Saint-Etienne pour accompagner le plan d'action 2025 du SMT AML pour une enveloppe qui s'élèverait à 20 000 €.

3. La dotation aux amortissements pour un montant de 58 000 €

Section d'investissement :

Les dépenses proposées en matière d'investissement s'élèvent à 221 599 €. Elles correspondent aux opérations suivantes :

- L'acquisition du référentiel et des outils de traitement de données pour la constitution du géo-centre de ressources multitud'5 et ses développements pour un montant de 220 000 €
- L'achat de matériels informatiques et divers pour 1 599 €

2-) DETAIL DES RECETTES PROPOSEES AU BUDGET PRIMITIF 2025

Section de fonctionnement :

En application de l'article 11-4 des Statuts portant création du Syndicat mixte des Mobilités des Territoires de l'Aire Métropolitaine Lyonnaise, les autorités organisatrices membres du Syndicat contribuent directement au financement de son budget selon les principes suivants :

- **Les dépenses de fonctionnement de la structure** sont couvertes par la contribution forfaitaire des membres du SMT AML établie en proportion de la répartition des sièges prévue à l'article 11 des statuts ;
- **Les dépenses relatives au plan d'actions** sont financées selon les mêmes modalités à l'exception des dépenses liées au projet multitud'4 qui sont couvertes en partie par des financements FEDER, aux travaux sur les bassins de mobilité financés par une contribution complémentaire de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, à l'expérimentation sur l'usage des aires de covoiturage par les 8 partenaires et l'Etat à travers l'AAP Fonds vert.

Les recettes de fonctionnement se découpent comme suit :

-La contribution budgétaire des membres de 658 132 €, en incluant la contribution complémentaire de la Région, qui se décline comme suit :

Membres du Syndicat mixte des Mobilités des Territoires de l'Aire Métropolitaine Lyonnaise	Montant contributions 2025
Participation Région Auvergne-Rhône-Alpes	194 069 €
Participation SYTRAL MOBILITES	187 223 €
Participation Saint-Etienne Métropole	99 867 €
Participation Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère	47 444 €
Participation Communauté d'Agglomération Vienne Condrieu Agglomération	46 529 €
Participation Communauté de communes de Miribel et Plateau	23 000 €
Participation Communauté de communes de la Côtière à Montluel	23 000 €
Participation complémentaire de la Région AURA pour la mise en œuvre de la feuille de route sur les bassins de mobilité	37 000 €

-Les subventions des partenaires pour l'expérimentation de « suivi d'usage des aires de covoiturage » estimées à 19 645€, selon le découpage suivant :

Partenaires	Montant subventions 2025
Subvention expérimentation covoiturage Communauté de communes de Miribel et Plateau	1 792,00
Subvention expérimentation covoiturage Saint-Etienne Métropole	1 000,00
Subvention expérimentation covoiturage Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère	7 770,00
Subvention expérimentation covoiturage Métropole de Lyon	9 083,00

-La subvention de l'Etat à l'expérimentation de « suivi d'usage des aires de covoiturage » dans le cadre de l'appel à projet Fond vert estimée 50 000 €,

-La subvention européenne dans le cadre du FEDER pour multitud'4 estimée à 240 000 €,

-L'atténuation de charges à hauteur de 1 440,00€,

-Le report de résultats de l'année 2024 de 27 517,52 €.

Section d'investissement :

Les recettes de la section d'investissement sont composées :

-D'une dotation aux amortissements à hauteur de 58 000€,

-Virement de la section de fonctionnement de 46 568,48 €,

-Du report de résultats de l'année 2024 de 117 030,52€.

Vu ledit dossier,

Vu le résultat du scrutin :

Voix totales : 21 **Pour :** 15 **Contre :** 5

Abstention : 1

Voix exprimées : 21

Le Comité syndical,

DELIBERE

- **Approuve** le budget primitif 2025 du Syndicat des Mobilités des Territoires de l'Aire métropolitaine Lyonnaise arrêté en dépenses et en recettes à la somme de 996 734,52€ en fonctionnement et 221 599 € en investissement,
- **Confirme** que le budget est voté conformément à la nomenclature M43 développée par nature, au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement, au niveau du chapitre pour la section d'investissement,
- **Décide** de la mise en recouvrement pour 2025, d'un produit de 658 132 € au titre des contributions des membres du Syndicat des Mobilités des Territoires de l'Aire Métropolitaine Lyonnaise. Ces contributions sont réparties comme suit :

Membres du Syndicat mixte des Mobilités des Territoires de l'Aire Métropolitaine Lyonnaise	Montant contributions 2025
Participation Région Auvergne-Rhône-Alpes	194 069 €
Participation SYTRAL MOBILITES	187 223 €
Participation Saint-Etienne Métropole	99 867 €
Participation Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère	47 444 €
Participation Communauté d'Agglomération Vienne Condrieu Agglomération	46 529 €
Participation Communauté de communes de Miribel et Plateau	23 000 €
Participation Communauté de communes de la Côtière à Montluel	23 000 €
Participation complémentaire de la Région AURA pour la mise en œuvre de la feuille de route sur les bassins de mobilité	37 000 €

- **Décide** de la mise en recouvrement pour 2025, d'un produit de 19 645 € au titre des subventions des partenaires dans le cadre de l'expérimentation de l'usage des aires de covoiturage réparties comme suit :

Partenaires	Montant subventions 2025
Subvention expérimentation covoiturage Communauté de communes de Miribel et Plateau	1 792,00
Subvention expérimentation covoiturage Saint-Etienne Métropole	1 000,00
Subvention expérimentation covoiturage Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère	7 770,00
Subvention expérimentation covoiturage Métropole de Lyon	9 083,00

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Le Président
Xavier Odo

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Acte rendu exécutoire après,

- publication du :
- transmission au Représentant de l'Etat le :
- publication du :
- transmission au Représentant de l'Etat le :